



DEC2022-014

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Lion sur Mer,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (C.A.F.) ;

VU la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022 de la branche Famille, arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de la CAF du Calvados en date du 26 avril 2022 validant la stratégie du déploiement des Ctg et la présentation au conseil d'administration de la Caf en date du 5 juillet 2022 ;

VU le Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.) signé autorisé par délibération du 20 mai 2019 entre la Ville de LION-SUR-MER et la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados pour la période 2019-2022 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 19 septembre 2022 autorisant le maire à signer la Convention territoriale globale 2023-2027 avec la CAF du Calvados ;

CONSIDERANT que cette signature de Ctg est indispensable pour que les équipements et services concernés continuent à bénéficier du soutien financier de la CAF du Calvados et que, pour les équipements et services existants, les nouveaux mécanismes de financement induits par la Ctg permettent de garantir le maintien des financements précédemment alloués au titre du Contrat Enfance Jeunesse.

DECIDE

Article 1 : Le Maire décide de signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados la Convention Territoriale Globale (C.T.G.) pour la période 2023-2027 ainsi que tout document lié à l'application de ce dispositif partenarial, notamment les Conventions d'Objectifs et de Financements pour les différents équipements ou services concernés.

Article 2 : le Conseil Municipal en sera tenu informé conformément à la réglementation lors de sa prochaine séance.

P.J. Ctg 2023-2027 avec la CAF du Calvados

Fait à Lion sur Mer, le 25 octobre 2022

Le Maire

Dominique RÉGEARD



Accusé de réception en préfecture
014-211403654-20221026-DEC2022-014-DE
Date de télétransmission : 26/10/2022
Date de réception préfecture : 26/10/2022